

NATIONS UNIES CONSEIL DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/9491
29 octobre 1969
ORIGINAL : FRANÇAIS

LETTRE DATES DU 26 OCTOBRE 1969, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU CAMBODGE

D'ordre de mon gouvernement et suite à ma lettre No 8264 du 14 octobre 1969 (5/9475), j'ai l'honneur de vous faire tenir, pour l'information des membres du Conseil de sécurité, ce qui suit :

- Le ler octobre 1969, de 7 h 20 à 9 heures du matin, les éléments des forces américano-sud-vietnamiennes ont mitraillé le village cambodgien de Anlong Char, commune de Banteay Chakrey, district de Freah Sdech (Prey Veng), tuant un villageois nommé Yin Neou. Un boeuf et un porc ont été également tués.
- Le 6 octobre 1969, vers 4 heures du matin, trois avions des forces américaines au Sud-Viet-Nam ont violé l'espace aérien du Cambodge et largué une cinquantaine de bombes sur les villages cambodgiens de Lam Piak, Stung Say et Khley relevant de la commune de Choam Kravien en Mémot (Kompong Cham). Six villageois ont été tués par ces bombardements. Ce sont les nommés :
 - Prey Has, âgé de 32 ans
 - Nuon Lous, âgé de 22 ans
 - Neang Soeung Hin, âgé de 29 ans
 - Neang Prey San, âgée de 6 ans
 - Prey Tit, âgé de 3 ans
 - Prey Nout, bébé de 3 mois.

Une maison a été détruite, des volailles tuées et un boeuf blessé.

- Le 9 octobre 1969, vers 21 heures, les éléments des forces américanosud-vietnamiennes, à bord de deux vedettes naviguant le long de la rivière de Giant Thanh au Sud-Viet-Nam, ont tiré des rafales d'armes automatiques pendant . environ 15 minutes sur le village de Prek Prous, commune de Prek Kroeus en Kompong Trach (Kampot). Une habitante cambodgienne nommée Yil Yun a été tuée. Le Gouvernement royal du Cambodge a élevé une protestation indignée contre les bembardements et les tirs délibérés effectués par les forces américanosud-vietnamiennes, causant des pertes de vies humaines et des dégâts aux biens des paisibles citoyens khmers. Il a demandé au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique de prendre des mesures appropriées pour mettre fin à de tels actes, indemniser les victimes et dédommager les pertes qu'ils ont subies.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

Le représentant permanent du Cambodge, (Signé) HUOT SAMBATH

